



Note de présentation

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE Les Tilleuls

Commune de Peyrolles-en-Provence
Département des Bouches-du-Rhône
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse du projet :
Route de la Durance
13 860 Peyrolles-en-Provence



Table des matières

Table des matières	2
Table des illustrations	3
1. Localisation du projet	5
2. Présentation de l'état du terrain	7
3. Analyse de l'environnement du projet	9
3.1 Environnement communal	9
3.2 Milieu humain	9
3.3 Climat	9
3.4 Eau	10
3.5 Zonages environnementaux	13
3.6 Urbanisme	16
3.7 Paysage	17
4. Descriptif d'une installation photovoltaïque	18
5. Le raccordement électrique	24
6. Présentation du plan de masse de l'installation	27
7. Mesures proposées	28
Conclusion	30

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude – Source : Melvan.....	5
Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Elasticmap.....	6
Figure 3 : Etat du site sur les dernières années - Source : Remonter le temps.....	7
Figure 4 : Photo du site d'étude - Source : Melvan, 30 avril 2024.....	8
Figure 5 : Photo du site d'étude – Source : Melvan, 30 avril 2024.....	8
Figure 6 : Photo du site d'étude – Source : Melvan, 30 avril 2024.....	8
Figure 7 : Espace de recul entre la rivière de la Durance et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Peyrolles-en-Provence – Source : Melvan.....	11
Figure 8 : Extrait de la Cartographie du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Peyrolles-en-Provence – Source : PPRi de Peyrolles-en-Provence.....	13
Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	13
Figure 10 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	14
Figure 11 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.....	14
Figure 12 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Inventaire national de patrimoine naturel.....	15
Figure 13 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Peyrolles-en-Provence – Source : Géoportail.....	16
Figure 14 : Analyse du profil altimétrique entre le site d'étude et le centre de la commune de Peyrolles-en-Provence - Source : Google Earth Pro.....	17
Figure 15 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap.....	17
Figure 16 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune - Source : Artifex.....	22
Figure 17 : Passage à petite faune - Source : Artifex.....	22
Figure 18 : Disponibilité du poste source de Meyrargues - Source : Enedis.....	24
Figure 19 : Localisation du poste source « Meyrargues » à proximité - Source : Elasticmap.....	25
Figure 20 : Capacité disponible sur le poste électrique HTA de proximité – Source : Enedis.....	25
Figure 21 : Possibilités de raccordement plein réseau à 60 m du projet – Source : Elasticmap.....	26

AVANT PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque des Tilleuls, situé « Route de la Durance » et au lieu-dit « Durance » sur la commune de Peyrolles-en-Provence, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette note descriptive vise à fournir des informations à la DREAL de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département des Bouches-du-Rhône, et s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et plus précisément sur la commune de Peyrolles-en-Provence.

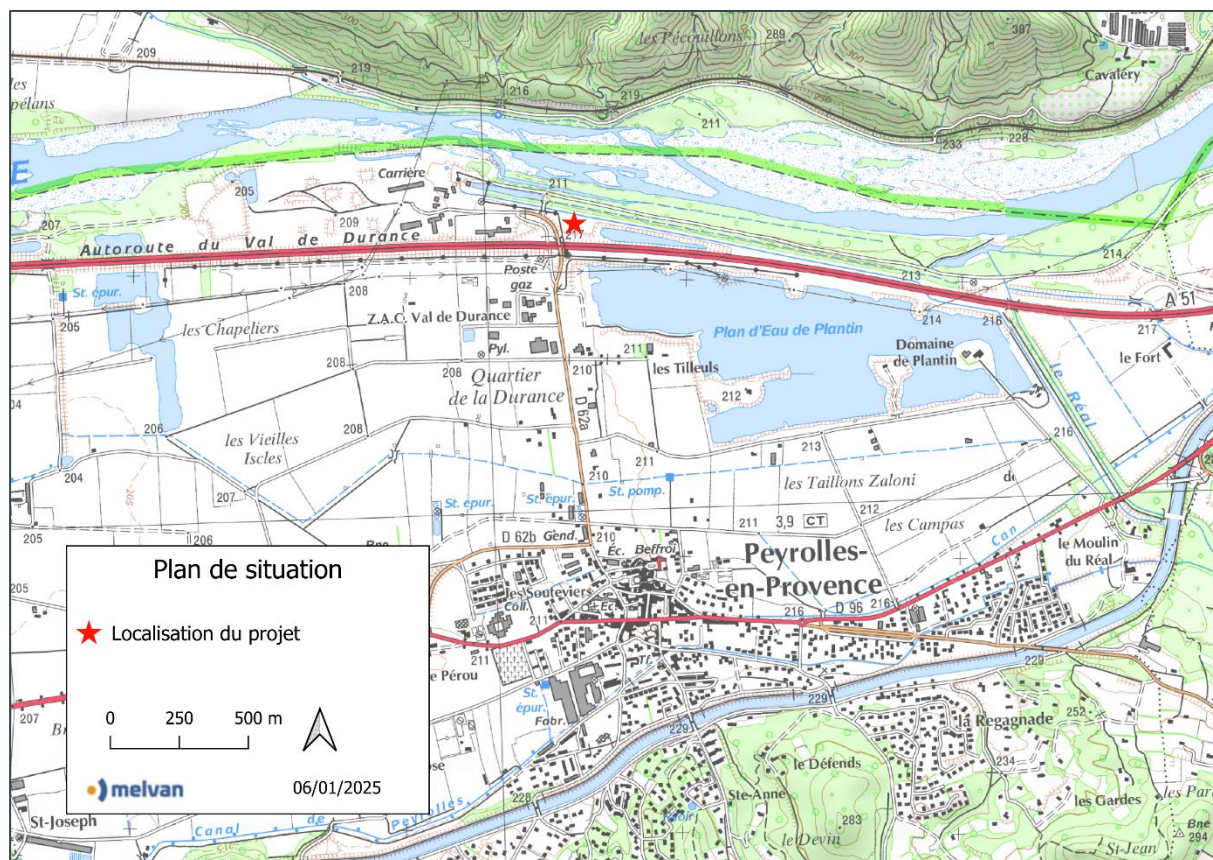


Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude – Source : Melvan

Le projet sera implanté sur l'ancienne décharge communale de Peyrolles-en-Provence. L'accès au site se fera par la « Route de la Durance ».

Résumé du projet « Les Tilleuls »	
Commune concernée	Peyrolles-en-Provence
Communauté de commune concernée	Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
Parcelle concernée	N° 0002 section AB
Surface clôturée	7 000 m ²
Puissance estimée du projet	999 KWc
Coordonnées géographiques	43.65938992295244 5.580948592812206



Figure 2 : Parcelles concernées par le projet – Source : Elasticmap

2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une ancienne décharge appartenant à la commune de Peyrolles-en-Provence. A ce titre, le foncier est dégradé depuis de nombreuses années, sur lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.



Figure 3 : Etat du site sur les dernières années - Source : Remonter le temps

L'implantation d'une centrale solaire sur ce terrain délaissé présente plusieurs avantages. Aucune reprise d'activité n'a eu lieu depuis la fermeture de la déchetterie. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce terrain représente une opportunité de valoriser un site dégradé, tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique.



Figure 4 : Photo du site d'étude - Source : Melvan, 30 avril 2024



Figure 5 : Photo du site d'étude – Source : Melvan, 30 avril 2024



Figure 6 : Photo du site d'étude – Source : Melvan, 30 avril 2024

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est situé sur la commune de Peyrolles-en-Provence, au nord-est du département des Bouches-du-Rhône, à la limite communale avec Pertuis. Bénéficiant d'un climat méditerranéen, la commune est traversée par la Durance et plusieurs autres cours d'eaux.

La commune s'étend sur une superficie de 34,9 km², délimitée au nord par la Durance et au Sud par la montagne de la Sainte-Victoire. Elle est entourée par la commune de Vauvenargues au sud, Meyrargues à l'ouest, Jouques à l'est et la commune de Pertuis au nord.

Son cadre environnemental est principalement rural, composé majoritairement d'espaces naturels forestiers.

3.2 Milieu humain

Peyrolles en Provence est une commune rurale de 5 349 habitants. La majorité de ses résidents sont actifs, et beaucoup d'entre eux travaillent dans l'agglomération d'Aix-en-Provence, attirés par les opportunités économiques que propose la grande ville d'Aix-en-Provence.

La commune présente un territoire à habitat concentré, la majorité des habitations sont des maisons individuelles, entourées de terres agricoles et des espaces boisés. La commune dispose aussi d'une carrière de sables et de graviers, Durance Granulats, pour la fabrication des bétons bitumineux et hydraulique. Cette carrière se situe à proximité de notre site d'étude.

Deux principales voies de communication traversent la commune de Peyrolles-en-Provence. Il s'agit de la route départementale 96 et de l'Autoroute 51. Cette dernière relie Grenoble à Marseille, en passant par les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, et, est gérée par le concessionnaire autoroutier français Vinci Autoroutes.

3.3 Climat

Le site présente un climat de type méditerranéen franc. Ce climat se caractérise par une faible pluviométrie estivale, une excellente exposition au soleil (2 600 heures par an), des températures estivales élevées (21,5 °C), une atmosphère très sèche en été, une aridité persistante tout au long de l'année, des vents forts (avec une fréquence de 40 à 50 % pour des vitesses supérieures à 5 m/s) et peu de brouillards.

3.4 Eau

Le site se situe à proximité de la rivière de la Durance. Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels. Ainsi, le projet sera implanté à plus de 250 m de la Durance en respectant les mesures suivantes :

ENJEU	MESURE
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée , permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.



Figure 7 : Espace de recul entre la rivière de la Durance et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Peyrolles-en-Provence – Source : Melvan

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels – inondation, approuvé le 27 novembre 2014. Le site se situe dans la bande de sécurité (hachuré orange et rouge), c'est-à-dire à l'arrière d'un système d'endiguement. Cette zone est caractérisée par un risque aggravé en cas de rupture ou de brèche de l'ouvrage. C'est pourquoi, le PPRi interdit toute construction nouvelle.

Néanmoins, après consultation de la Direction Départementale des Territoires des Bouches-du-Rhône (DDT 13), il est possible de déroger à cette interdiction.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables introduit dans son article 47 un régime d'exception aux interdictions et prescriptions d'un PPRi visant l'implantation de dispositif de production d'énergie photovoltaïque dans les zones soumises aux risques d'inondation dès lors qu'ils n'aggravent pas le risque (Article L562-1 du code de l'environnement).

Cette loi permet au préfet de définir ces exceptions à la réglementation des PPRi et de les rendre opposables.

En conséquence, pour répondre aux exigences réglementaires et à l'objectif de non-aggravation du risque, il s'agira d'accompagner la demande d'un dossier présentant à minima les éléments techniques suivants :

- ❖ Présentation de l'implantation de l'ensemble des éléments sensibles (panneaux, postes de relevés, connectiques et afférente etc.) au-dessus de la côte de référence du PPRi.
- ❖ Assurer la transparence hydraulique des installations et ses clôtures afin de ne pas modifier les conditions d'écoulement ni la ligne d'eau.
- ❖ Assurer un ancrage au sol (des fondations et structures porteuses des panneaux, des clôtures, des postes électriques, etc.) suffisant pour résister aux embâcles (voitures, arbres, etc.) et éviter l'arrachement. Le dimensionnement doit prendre en compte la nature et la stabilité du sous-sol, les vitesses et hauteurs d'eau auxquelles seront soumises les installations pour l'aléa de référence du PPRi, de la capacité de transport solide d'éléments environnants susceptibles de générer l'arrachement des panneaux par choc ou par perte des fondations et des situations accidentelles possibles, notamment les ruptures de digues.

Pour répondre à ces exigences, plusieurs mesures ont été établies :

ENJEU	MESURE
Risque inondation	Placer les équipements et réseaux sensibles à l'eau à une côte supérieure à la côte de référence.
	Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs.
	Les installations et en particulier les mâts d'ancrage au sol résisteront aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellement.
	Les clôtures seront réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage, pour ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau.
	Les tables seront placées au-dessus de la côte de référence (+ de 0,20 m de la côte de référence).

Par conséquent, le projet de centrale photovoltaïque sera compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels- inondation.

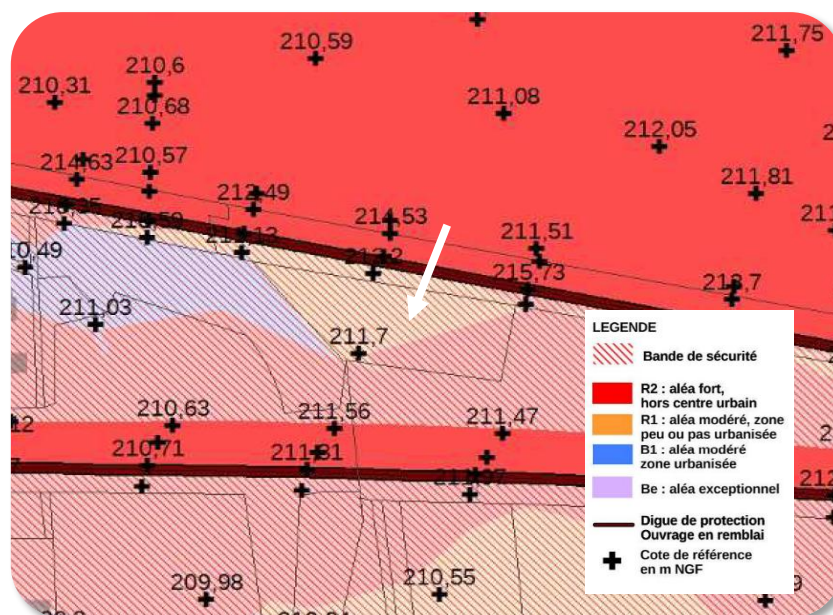


Figure 8 : Extrait de la Cartographie du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Peyrolles-en-Provence – Source : PPRi de Peyrolles-en-Provence.

3.5 Zonages environnementaux

3.5.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.



Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.5.2 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional.



Figure 10 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.5.3 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels.

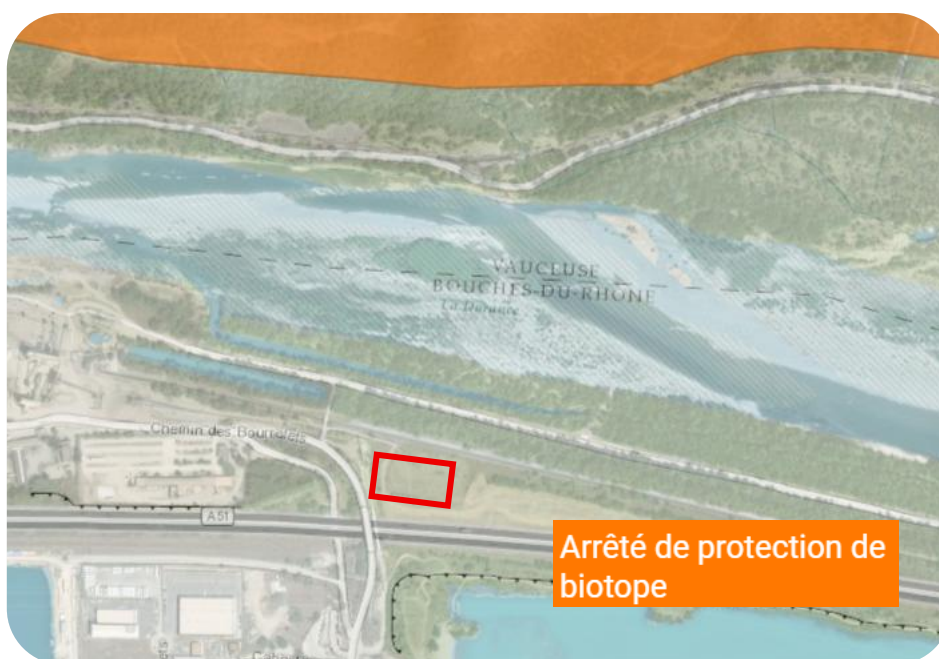


Figure 11 : Zones d'un arrêté de protection des habitats naturels – Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.5.4 ZNIEFF

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.



Figure 12 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité –
Source : Inventaire national de patrimoine naturel

Par conséquent, le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente aucune sensibilité écologique particulière du fait de son environnement majoritairement urbain.

3.6 Urbanisme

Sur la commune de Peyrolles-en-Provence, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 30/06/2022. Selon le PLU, les parcelles sont répertoriées en zone Ner (Secteur relatif aux espaces pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires).



Figure 13 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Peyrolles-en-Provence – Source : Géoportail

Le PLU précise que dans le secteur Ner sont admises les installations de production d'énergies renouvelables solaires.

Par conséquent, le PLU est donc compatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

3.7 Paysage

L'analyse du profil altimétrique du secteur permet de constater que le site d'étude, sans tenir compte des masques paysagers existants (boisements, constructions, végétations...), ne sera pas visible depuis le centre de la commune.



Figure 14 : Analyse du profil altimétrique entre le site d'étude et le centre de la commune de Peyrolles-en-Provence - Source : Google Earth Pro

De plus, même à courte distance, la visibilité du site est totalement obstruée grâce au relief. En effet, le site est surélevé, ce qui le rend complètement dissimulé. Par conséquent, son impact visuel sera extrêmement réduit.

De même, le site se trouve en dehors des périmètres de protection architecturale. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

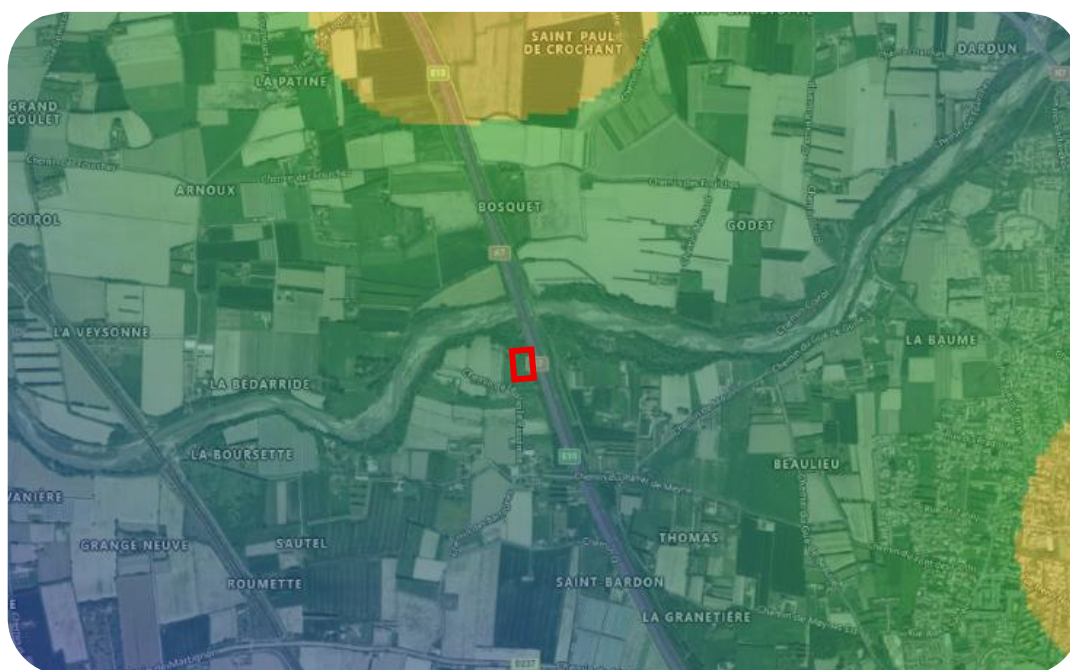


Figure 15 : Périmètres de protection architecturale à proximité du site – Source : Elasticmap

4. Descriptif d'une installation photovoltaïque

La composante dominante d'un projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques. Ces derniers sont répartis sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des panneaux et résister aux forces du vent. Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction et poste de livraison) viendront compléter les installations.

Les solutions et technologies envisagées pour la réalisation de ces projets solaires sur ces sites sont présentées ci-après. Elles le sont de manière prévisionnelle et non définitive. Étant donné l'évolution technologique rapide de la filière photovoltaïque, les données exposées ci-après peuvent sensiblement varier entre la date de demande d'examen au cas par cas et la date de réalisation de l'installation même, compte tenu de la durée de développement de ce type de projets.

- Les modules photovoltaïques

Le dimensionnement a été réalisé avec le module pressenti pour le projet, de la marque DMEGC Solar d'une puissance de 610 Wc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des modules photovoltaïques	
Type de cellules	Monocristalline
Puissance unitaire	610 Wc
Longueur	2 382 mm
Largeur	1 134 mm
Rendement du module	22,6 %
Garantie produit	12 ans – matériel et main d'œuvre
Garantie de performance	25 ans

- Les tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux solaires sont posés sur des structures métalliques reposant sur un support ancré au sol. On peut trouver des ancrages fixés dans le sol (pieux ou vis) ou simplement posés (plots en béton ou gabions à remplir) dans le cas où la couverture du terrain doit être préservée.

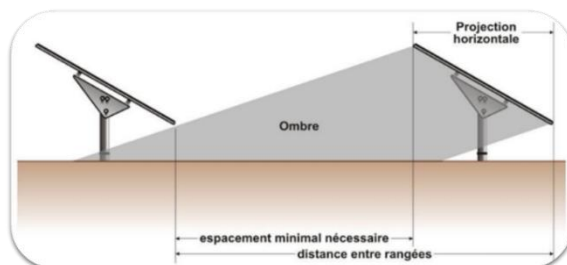
Ces structures sont appelées tables d'assemblages et assemblent les modules par rangées. L'écart entre deux rangées de tables se calcule en fonction de l'angle incident entre les panneaux et les rayons du soleil.

En ce qui concerne l'ancrage, il est pressenti de fixer les structures porteuses au sol à l'aide de pieux battus ou vissés, sans fondation béton.

Les pieux battus ou vissés sont insérés dans le sol à l'aide de machines relativement légères. Cette technique minimise la superficie du sol impactée. Ainsi il n'y a pas de fondation ou travaux sur le sol.

Les avantages sont multiples :

- Procédé parmi les moins bruyants lors de la phase travaux
- Réduction de façon importante des dégâts occasionnés au sol et à l'environnement (l'emprise au sol est négligeable et aucun travail de terrassement n'est nécessaire)
- A la fin de l'exploitation, ces pieux sont simplement « dévissés » et exportés pour recyclage hors du site



Les caractéristiques de la technologie proposée est synthétisée ci-dessous :

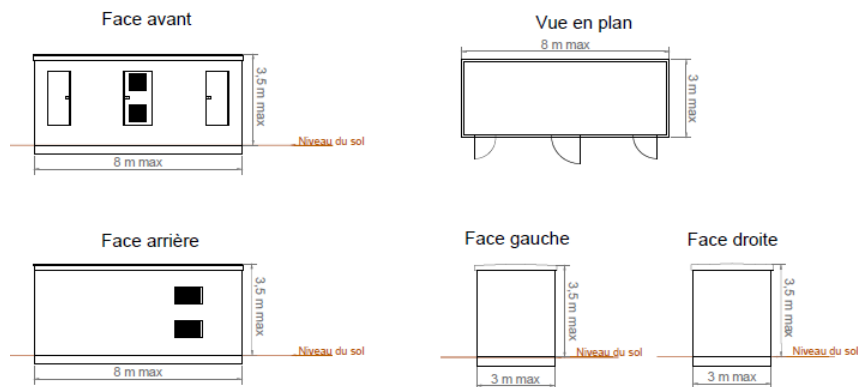
Technologie	Sol conventionnel
Type	Fixe
Nombre de modules par tables	3x9
Inclinaison	15°
Orientation	0° (sud)
Ecartement moyen entre deux rangées	3 m
Hauteur moyenne au point bas	1,1 m
Hauteur moyenne au point haut	3 m

- **Locaux techniques : onduleurs et poste de livraison**

Pour les onduleurs, deux choix sont possibles suivant la configuration du site à étudier : un onduleur central par tranche de 2,5 MWc de puissance, ou des onduleurs « string » installés sur les structures « tables » permettant de réduire l’emprise au sol. Dans ce cas présent, nous avons fait le choix d’**onduleurs** « string », de la marque SMA. Ces onduleurs présentent un rendement Européen normalisé de 98,8%. Le descriptif technique est en annexe.



Le poste de livraison est l’organe de raccordement au réseau et assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il matérialise l’interface physique et juridique entre le producteur et le gestionnaire de réseau. Il est positionné sur la voie publique et à tout moment accessible aux services du gestionnaire de réseau.



● Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent doivent être conformes aux normes édictées par l'Association Française de NORMALISATION (AFNOR).

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- Les liaisons électriques inter-panneaux sont aériennes. Celles-ci sont positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câble.
- Environ toutes les 4 tables de modules, une mise à la terre est installée avec un câble en acier fixé sur un des pieds de la structure.
- Les liaisons vers le poste transformateur depuis les tables et les liaisons du poste transformateur vers le poste de livraison seront enterrées d'environ 80 cm, dans des gaines.



Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux partent vers les onduleurs directement, puis vers le poste de transformation. Les câbles haute tension en courant alternatif partant du poste transformateur jusqu'au réseau public, via le poste de livraison.

● Portail d'accès

Un portail d'accès est prévu en limite de propriété, pour accéder aux installations (5 m de large et 2 m de hauteur). Il comportera deux vantaux fermant à clé pour interdire l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera situé à l'entrée du site, au nord-ouest de la zone.

● Clôtures

L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera clôturé (2 mètres de hauteurs). Elle sera aménagée pour permettre le passage de la petite faune. En effet, les clôtures qui entourent le site ont tendance à provoquer un isolement des biotopes en limitant les possibilités de déplacement de la petite faune (effet barrière). Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune terrestre, le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.

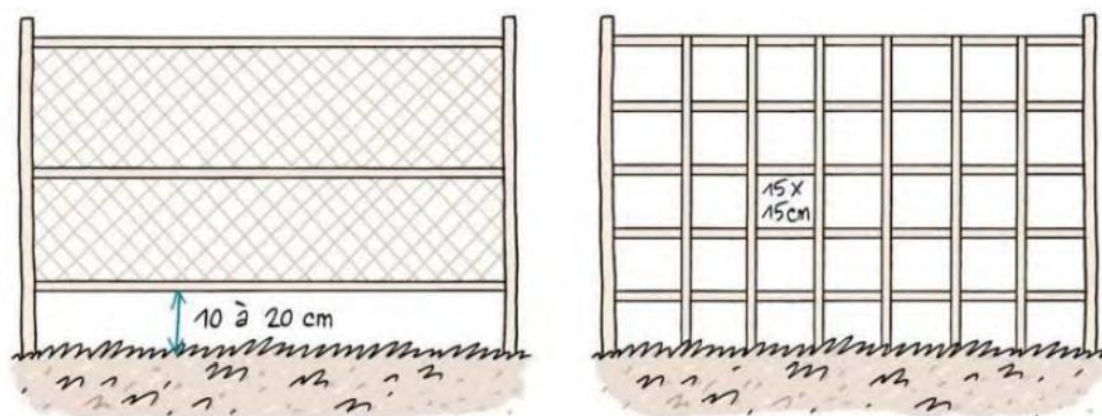


Figure 16 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune – Source : Artifex

Toutefois, si la taille choisie pour les mailles est inférieure à 15 cm et si le grillage ne dispose pas d'un espace libre de 20 cm entre le sol et sa rangée de mailles la plus basse, il est nécessaire de créer des passages à faune, espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol, répartis tous les 10 mètres, pour permettre la circulation de la petite faune et en particulier. Les passages et les mailles doivent permettre le déplacement sans risque d'accrochage. Pour cela, les éléments susceptibles d'accrocher ou de blesser, comme les extrémités des fils de fer, seront rendus inoffensifs (par exemple : rentrés, limés, etc.).



Figure 17 : Passage à petite faune – Source : Artifex

- **Piste interne**

Pour la bonne circulation des exploitants et des équipes de maintenances, une piste interne enherbée sera mise en place pour permettre de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m).

- **Systèmes météorologiques, de surveillance et de sécurité**

Chaque centrale photovoltaïque au sol est systématiquement équipée de ces systèmes permettant notamment un suivi à distance de l'exploitation, ainsi qu'une rapidité de détection des dysfonctionnements et par conséquent du déclenchement des interventions de maintenance.

5. Le raccordement électrique

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque des Tilleuls, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Meyrargues (13,5 MWc disponibles).

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée des centrales photovoltaïques.

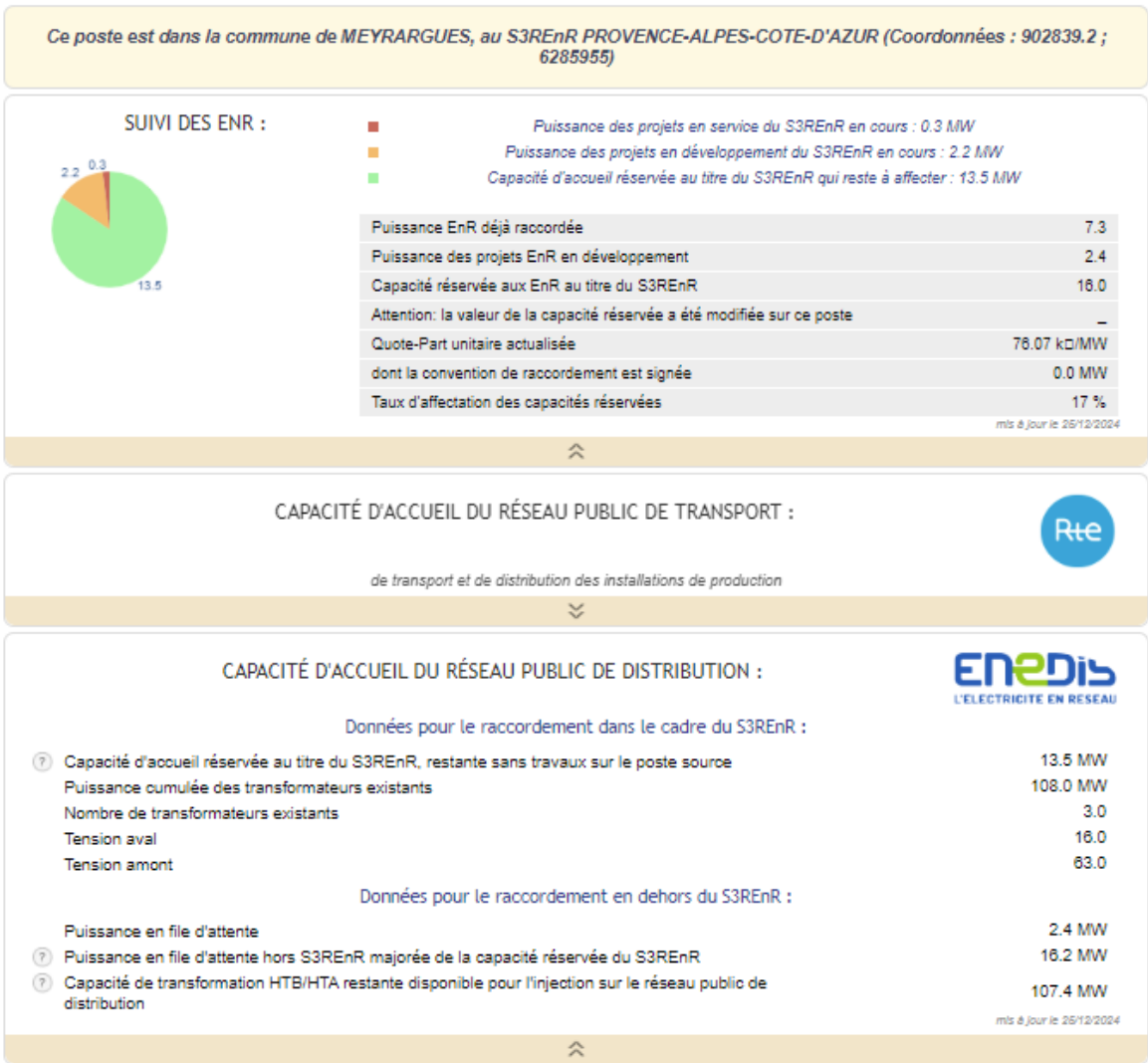


Figure 18 : Disponibilité du poste source de Meyrargues - Source : Enedis



Figure 19 : Localisation du poste source « Meyrargues » à proximité - Source : Elasticmap

Cependant, la faible puissance du projet (> 5 MW) permet d'envisager des solutions de raccordement directement sur le réseau HTA de proximité.

Celles-ci consistent à se raccorder sur un poste électrique HTA à proximité avec une capacité HTA suffisante permettant d'acheminer la puissance injectée.

Le raccordement pourra se faire directement sur la ligne HTA reliée au poste source de Meyrargues située à 157 m du site (Puissance disponible sur le tronçon HTA : 4.6 MW).



Figure 20 : Capacité disponible sur le poste électrique HTA de proximité – Source : Enedis

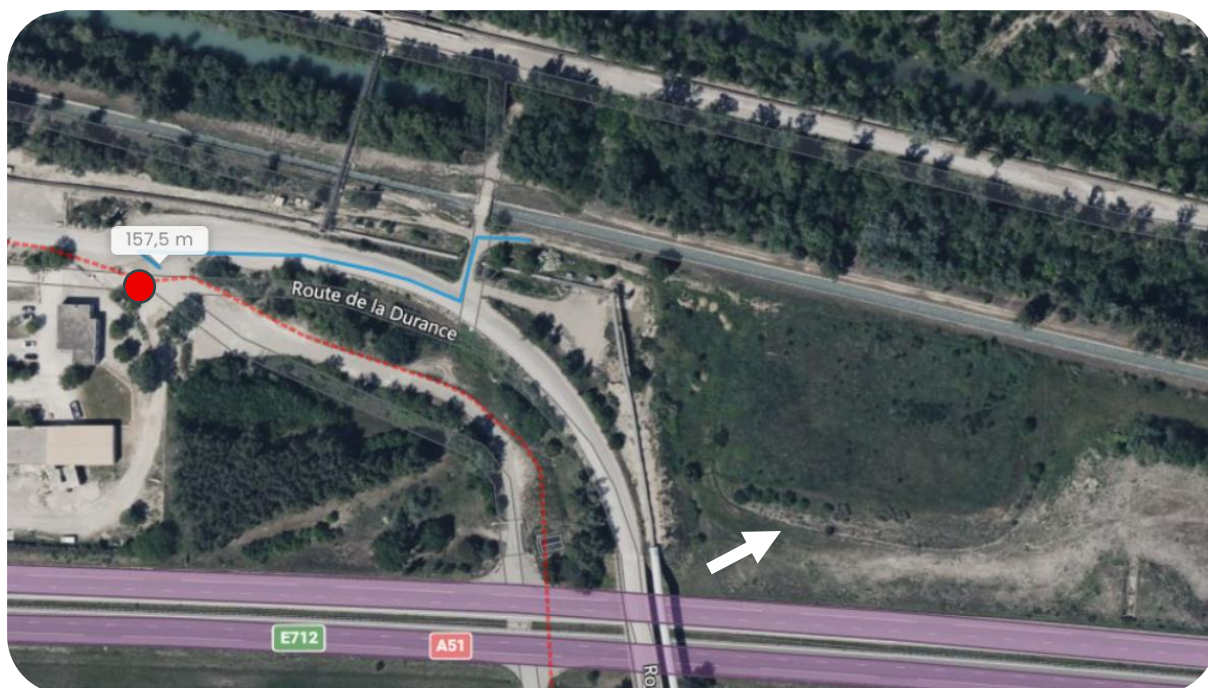
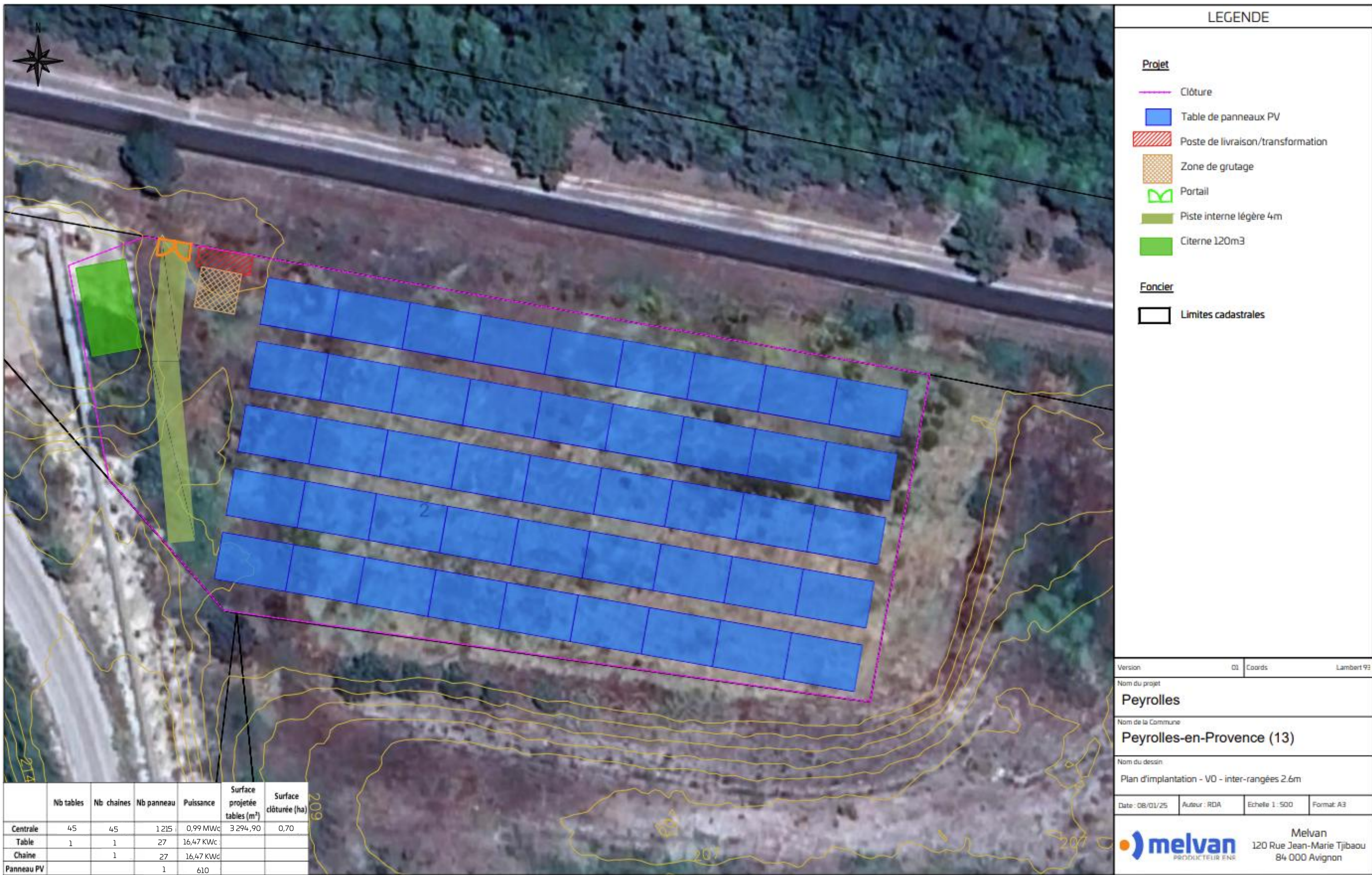


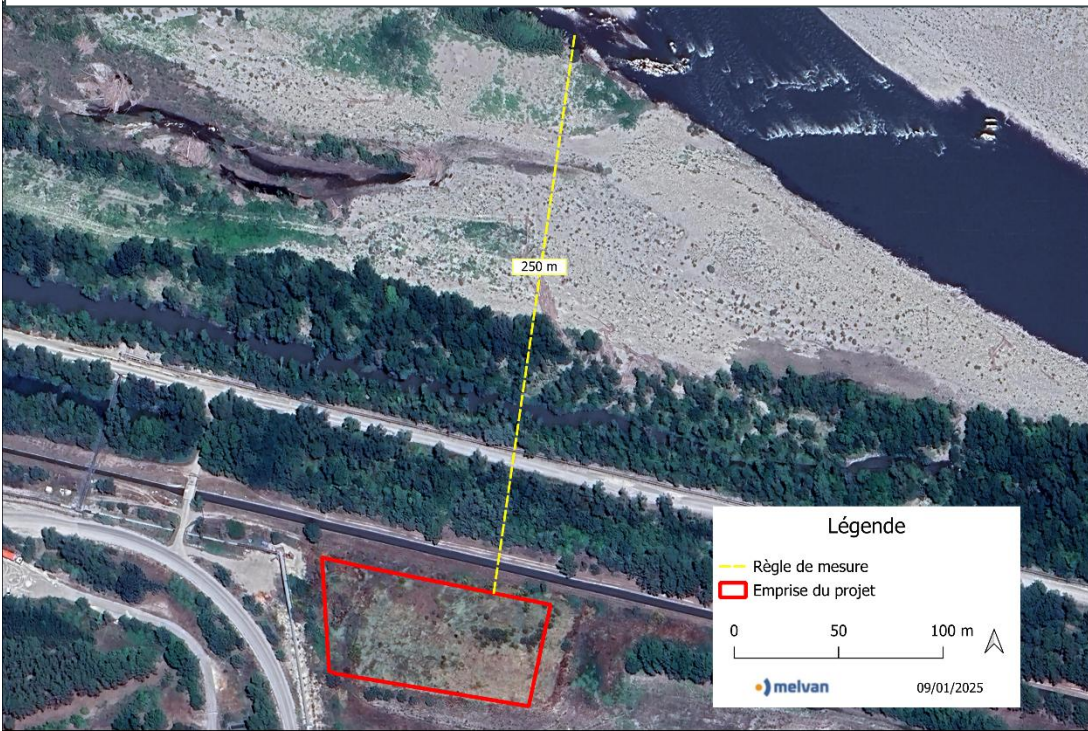
Figure 21 : Possibilités de raccordement plein réseau à 60 m du projet – Source : Elasticmap

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

6. Présentation du plan de masse de l'installation



7. Mesures proposées

ENJEU	MESURE
Risque inondation	Placer les équipements et réseaux sensibles à l'eau à une cote supérieure à la cote de référence.
	Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs.
	Les installations et en particulier les mâts d'ancrage au sol résisteront aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellement.
	Les clôtures seront réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage, pour ne pas créer d'obstacle à l'écoulement de l'eau.
	Les tables seront placées au-dessus de la cote de référence (+ de 0,20 m de la cote de référence).
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Présence de la rivière de la Durance à proximité	Le site se situera à 250 m de la Durance. Espace de recul entre la rivière de la Durance et le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Peyrolles-en-Provence  Légende — Règle de mesure □ Emprise du projet 0 50 100 m melvan 09/01/2025

Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). Une citerne de 120 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).

Conclusion

La centrale photovoltaïque des Tilleuls va venir prendre place sur une ancienne décharge communale de Peyrolles-en-Provence, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits étant donné la qualité de foncier dégradé du site visé.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

Le projet ne sera pas visible depuis les hameaux proches et ne générera donc quasiment aucun impact visuel.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et **peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.**